

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderies Les Petits Sourires N.B. LTEE	Numéro de permis 2007047	Date d'inspection Le 05 avril 2023	
Nom de l'établissement Garderies les petits sourires		Numéro de téléphone (506) 532-6700	
Adresse 3060 132 Route Scoudouc NB E4P 3S4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jessica Belliveau-Doiron		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	03 avr. 2023	05 avr. 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	03 avr. 2023	05 avr. 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : b) les menus hebdomadaires.	25(b)	03 avr. 2023	05 avr. 2023
Commentaires : L'exploitante partage qu'elle a pris la décision de ne plus offrir de repas. La lacune est maintenant conforme.			
36(3) The rest area of a full-time early learning and childcare centre and an early learning and childcare home shall be equipped with the following: (b) a cot or nap mat appropriate for the height of the child for each child who is at least 15 months of age and under five years of age who takes naps.	36(3)(b)	27 avr. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, un enfant faisait la sieste sur le sofa du sous-sol. Chaque enfant doit avoir un lit portatif ou un matelas de sieste convenant à la taille de l'enfant pour chaque enfant âgé d'au moins quinze mois et de moins de 5 ans qui fait la sieste. L'exploitante confirme avoir fait la commande de matelas de repos et est en attente de ceux-ci.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	28 mars 2023	05 avr. 2023
Commentaires : L'exploitante a changé la poignée de porte ou elle entrepose les produits toxiques afin que ce soit barré à clef. La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	28 mars 2023	05 avr. 2023

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : L'exploitante a changé la poignée de porte ou elle entrepose les médicaments afin que ce soit barré à clef. La lacune est maintenant conforme.La lacune est maintenant conforme.			
48(1) L'exploitant d'un établissement agréé sert quotidiennement : b) pendant les heures de repas reconnues, un repas nutritif.	48(1)(b)	28 mars 2023	
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Lors de l'inspection de suivi, les enfants étaient en période de sieste/repos.
L'inspectrice est en attente du plan d'amélioration de la qualité. L'exploitante confirme l'avoir reçu, donc sera envoyée par courriel.

original signé par
Jessica Belliveau-Doiron

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 05 avril 2023

Date

original signé par
Carole Melanson

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 05 avril 2023

Date